

Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Monsieur le Directeur

A l'attention de Franck DUBOIS
Service gestion intégrée de la mer et du littoral

Marseille, le 14 novembre 2024

Délégation de façade maritime Méditerranée

N/Réf : D_MAR_26_2024

Dossier suivi par : Léane CHEMINEAU, Frédéric VILLERS

Tél. : 06.78.61.87.37

Mél. : leane.chemineau@ofb.gouv.fr et frederic.villers@ofb.gouv.fr

Objet : Avis sur le dossier d'autorisation domaniale relatif à la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) à destination de la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le territoire de la commune de Bonifacio

Par courrier électronique en date du 8 octobre 2024, vous avez sollicité l'avis technique de l'Office français de biodiversité concernant le dossier d'autorisation domaniale relatif à la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) à destination de la grande plaisance dans le golfe de Sant'Amanza sur le territoire de la commune de Bonifacio. La ZMEL a fait l'objet d'autorisations domaniales temporaires de 2021 à 2024.

Le projet prévoit le redimensionnement de la ZMEL. Elle a été initialement dimensionnée pour accueillir 12 bouées destinées aux unités de 24 à 40 m et 2 bouées pour celles de 40 à 60 m. Le souhait du maître d'ouvrage est de passer à 8 bouées pour les navires allant jusqu'à 30 mètres de long, 4 bouées pouvant accueillir des navires de 31 à 45 mètres, et 2 bouées pour les navires de 46 à 70 m. La période d'exploitation visée est de 6 mois au lieu de 4. La superficie totale de 42,4 ha préservée de tout ancrage passe à 60 ha. Aucun travaux ou aménagements supplémentaires ne sont prévus dans le cadre de ce redimensionnement.

Après analyse du dossier, le projet présenté est de qualité et permet de préserver l'herbier de posidonies.

Le comité consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio a donné un avis positif de même que le conseil scientifique à condition de respecter un certain nombre de conditions détaillées page 45 du dossier.

En complément, sont préconisés la prise en compte des éléments suivants :

- Le bilan de la première phase du projet n'indique pas d'éventuel effet report à l'échelle du bassin de navigation intégrant la petite plaisance.
=> Il convient de mettre en place un **suivi de l'effet report** engendré par la mise en place de la ZMEL à l'échelle de la réserve.
- **Dimensionnement de la ZMEL** : à ce stade, la ZMEL n'est que rarement exploitée à 100 %. Si les modifications demandées ne remplissent pas leur objectif d'ici quelques années, il conviendra de redimensionner la ZMEL au niveau réel de la fréquentation du site en démantelant une partie des ouvrages (tout en maintenant une interdiction d'ancrage), conformément aux lignes directrices de la stratégie méditerranéenne de mouillage.
- Certains coffres vont accueillir des navires d'une taille supérieure par rapport à celles prévues dans le dimensionnement précédent de la ZMEL. L'étude d'amarrage statique menée par BRL dans l'annexe 10 valide la possibilité d'augmenter les efforts sur les coffres de 26 et 46 tonnes. Toutefois sont indiqués des valeurs limites de vent en Beaufort différentes selon le type de coffre.
 - ⇒ Il convient de mener des **tests de résistance réels en mer** appliqués à ces nouveaux efforts pour valider l'étude (et notamment le déplacement potentiel des corps morts);
 - ⇒ Le règlement de police doit indiquer clairement pour chaque type de coffre le vent maximum acceptable.

La directrice déléguée
de la façade maritime Méditerranée



Isabelle TERRIER